



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**



**Arrêté n° 2019-n°39 du 1^{er} avril 2019
autorisant la réalisation du projet PIOT
et autorisant son accès aux Îles Éparses pour l'année 2019**

La préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2007-18 bis du 23 février 2007 portant création du district des îles Éparses de l'océan Indien ;

Vu l'arrêté n° 2010-151 du 9 décembre 2010 portant interdiction de la pêche dans les eaux territoriales des îles Bassas da India, Europa, Juan de Nova, Glorieuses et dans les 10 milles marins autour du banc du Geysir (district des îles Éparses) ;

Vu l'arrêté n°2017-13 du 8 février 2017 fixant les tarifs des prestations de transport, de vivres et d'hébergement à bord des navires armés ou affrétés par les Taaf et sur les districts, tarif applicable à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision n° 12/DG/IOI du 18 novembre 1975 portant réglementation du séjour des personnes sur les îles Éparses ;

Vu la décision n° 13/DG/IOI du 18 novembre 1975 classant les îles Tromelin, Glorieuses, Europa et Bassas da India en réserve naturelle ;

Vu la décision n° 2018-100 du 2 août 2018, portant nomination de la chef du district des îles Éparses de l'océan Indien et de son adjoint ;

Vu l'accord signé le 10 août 2017 entre le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS-Inee), l'Institut pour la Recherche et le Développement (IRD), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), l'Université de La Réunion, le Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte (CUFR de Mayotte) et les Terres australes et antarctiques françaises (Taaf), actant la constitution du Consortium de recherche inter-organismes « Îles Éparses » sur la période 2017 – 2020. Le Consortium ayant pour mission de soutenir et gérer les activités scientifiques développées dans le cadre dudit programme ;

Vu la convention d'application relative au projet PIOT dans le cadre du Consortium « Îles Éparses 2017-2020 », signée entre les Terres australes et antarctiques françaises et l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer le 8 juin 2018 ;

Vu le plan de campagne du projet scientifique de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) transmis aux TAAF à la date du 4 mars 2019 ;

Vu la saisine du CNPN en date du 7 février 2019 ;

Vu la demande d'implantation de structure effectuée le 31 janvier 2019 par l'Ifremer.

Sur proposition de la secrétaire générale,

Arrête :

Art. 1^{er} : Les manipulations du projet PIOT, décrites en annexe 1, sont autorisées sur l'île Europa ainsi que dans ses eaux intérieures et sa mer territoriale, au cours de la rotation du navire *Marion Dufresne* dans les Iles Eparses en 2019.

Art. 2 : L'accès à l'île Europa dans le cadre du programme PIOT est autorisé au cours de la rotation du navire *Marion Dufresne* dans les Iles Eparses en 2019, dans les conditions décrites en annexe 1.

Art. 3 : L'hébergement, la restauration, le transport à bord du *Marion Dufresne* et le transfert par hélicoptère entre le *Marion Dufresne* et les îles, sont effectués à titre gratuit pour les personnels visés en annexe.

Art. 4 : Une assurance rapatriement en cas d'urgence médico-chirurgicale doit avoir été souscrite, prenant en charge les frais occasionnés pour une évacuation sanitaire.

Art. 5 : Les manipulations prélèvements de faune destinés au projet PIOT sont autorisées sous réserve, le cas échéant, d'avoir obtenu l'avis CNPN nécessaire.

Art. 6 : Les antennes et tout le matériel associé, implantés de manière temporaire au cours du projet PIOT, sont sous la responsabilité de l'Ifremer et seront démantelés et exportés définitivement d'EUROPA par l'Ifremer environ 1 (un) mois après installation du matériel, sous réserve des moyens logistiques disponibles. Les TAAF se réservent par ailleurs le droit, en cas de force majeure ou de nécessité liée à des missions de sécurité, de défense ou de souveraineté, de désinstaller à tout moment le matériel implanté par le projet PIOT et de le restituer à l'Ifremer.

Art. 7 : Le responsable scientifique du projet PIOT veille à ce que la station et tout le matériel associé n'engendrent aucun impact sur l'environnement.

Art. 8 : L'utilisation des prises de vues réalisées pendant la campagne est autorisée pour les besoins de communication scientifique du projet PIOT dont les modalités sont précisées dans la convention bilatérale du 26 octobre 2018 susvisée. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'un accord exprès préalable de la préfète, administratrice supérieure des TAAF.

Art. 9 : Un rapport annuel détaillé dans le cadre de la convention bilatérale du 26 octobre 2018 doit faire état des conditions de déroulement ainsi que des résultats obtenus à l'issue de la campagne. Ce rapport est transmis aux TAAF par le responsable scientifique du programme dans les conditions fixées par ladite convention.

Art. 10 : La secrétaire générale, cheffe de district des îles Éparses, le gendarme de l'île concernée par les missions et l'OPEA à bord du *Marion Dufresne*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

La Préfète, administratrice supérieure
des Terres australes et antarctiques françaises



Evelyne DECORPS

Annexe 1

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation	L'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (Ifremer)
Adresse	L'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer Laboratoire RBE-DOI 9 rue Jean Bertho BP 60 97822 Le PORT Cedex
Titre du programme	PIOT : Pilot project for Indian Ocean sea Turtles
Responsable scientifique	Sylvain BONHOMMEAU
Contexte	Projet dans le cadre du Consortium « Îles Éparses »

Personnel associé au projet autorisé à réaliser, sur les îles Eparses à la période suivante, les manipulations décrites ci-après :

Personnel	Organisme employeur
Hugues EVANO	Ifremer
Pierre GOGENDEAU	Ifremer
Mayeul DALLEAU	CEDTM
Laurent DE KNYFF	LIRMM – université de Montpellier

Est autorisé à accéder aux îles suivantes

District	Site	Durée totale de séjour (Nb de jour)	Nombre maximum de participants	Nature de la campagne
Iles Éparses	Europa	4 jours	4	Terrestre/Lagon

Est autorisé à réaliser les opérations suivantes :

TYPES D'OPERATION	
<ul style="list-style-type: none">• Développement de balises à faible coût pour suivre les mouvements des tortues marines et déploiement de 3 à 5 de balises et de 5 stations de réception sur l'île d'Europa pour tester la mise en œuvre d'un premier réseau de suivi des mouvements des tortues marines, dans le but de déterminer les durées et saisons de fréquentation des habitats fonctionnels• Identification des types d'habitats (herbiers, coralliens, sableux, ...) à l'aide de données hyperspectrales et LIDAR, d'images satellitaires et drone, et l'analyse du lien avec les positions obtenues par les balises.	

Est autorisé à réaliser les manipulations suivantes*:

TYPES DE MANIPULATIONS	DETAILS/ESPECES CONCERNEES
<u>Implantation de station</u>	Les antennes de réception seront installées selon les emplacements potentiels prévus dans la demande d'implantation des infrastructures du projet PIOT. Ces emplacements potentiels seront ajustés en fonction des contraintes réelles rencontrées sur le terrain et des instructions de l'agent TAAF en place.
<u>Manipulation d'espèces</u> Capture provisoire pour : <ul style="list-style-type: none">• Mesures biométriques• Photo-identification : photos de profils droits et gauches et dessus de la tête• Pose d'une balise sur la carapace	5 à 8 individus des espèces suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Tortues vertes (<i>Chelonia mydas</i>) juvéniles• Tortues imbriquées (<i>Eretmochelys imbricata</i>) juvéniles

* sous réserve, le cas échéant, d'avoir obtenu l'avis CNPN nécessaire